

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2009
DELIBERATION N° 2009/10/271

PREFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTROLE DE LEGALITE
- 9 OCT 2009
ARRIVEE

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie, Comité local d'Yerres a engagé des frais lors de son déplacement à l'occasion du ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe le 6 juin 2009,

CONSIDERANT que cette Association sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

APRES en avoir délibéré,

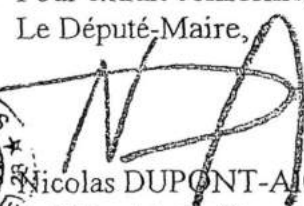
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 130 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie, Comité Local d'Yerres,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 9/10/09
et de la publication le 10/10/09

Le Maire,
Charles de Gaulle
YERRES Cedex
49 76 00
48 63 66

